

Organisation de l'action publique territoriale :

Compétences et missions en lien avec la lutte contre la précarité énergétique

16 mai 2019







Action sociale

Communes	 Action sociale par le biais des centres communaux d'action sociale; Possibilité de participer au financement du fonds solidarité pour le logement (Art. 6-3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement) 	
Intercommunalités	 Action sociale par le biais des Centres intercommunaux d'action sociale; Volet Urbain de la politique de la ville: "Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique" (Art. 2 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine) 	
Syndicat d'énergie	N/A	
Département	- Chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires (Art. L1111-9 du Code général des collectivités territoriales)	
Région	N/A	



Habitat et logement

Communes	 Possibilité de délégation par l'Etat des aides à la pierre ; Elaboration et mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) 	
Intercommunalités	 Programme local de l'habitat (Art. L302-1 du code de la construction de L'habitation); Possibilité de délégation par l'Etat des aides à la pierre (Art. L301-5-1 du code de la construction de l'habitation); Elaboration et mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) 	
Syndicat d'énergie		
Département	 Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (Art. L301-1 du Code de la construction de l'habitation); Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement (Art. 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement); Possibilité de délégation par l'Etat de la compétence d'attribution des aides à la pierre 	
Région	Soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat (Art.L. 1111-10 et L. 4433-1 du Code général des collectivités territoriales // loi NOTRe)	



Climat, qualité de l'air et énergie

Communes	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
Intercommunalités	- Les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre d'un PCET peuvent mener des actions qui tendent à « maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique" (Art. L2224-34 - du Code général des collectivités territoriales)
Syndicat d'énergie	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
Département	- Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales)
Région	 Actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales); Chef de file pour l'exercice des compétences en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie (Art. L. 1119-11 du Code général des collectivités territoriales); Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, comprenant le Schéma Régional Climat-Air-Energie (Art. 10 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République); Affirmation du rôle de la région dans la mise en oeuvre de la transition énergétique (Art. 188 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)



Santé

Communes	L'organisation et le financement des services communaux d'hygiène et de santé	
Intercommunalités		
Syndicat d'énergie		
Département	La participation aux différentes commissions des agences régionales de santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes régionaux de santé.	
Région	La participation aux différentes commissions exécutives des agences régionales de santé	



Précarité énergétique et formation professionnelle

	Précarité énergétique	Formation professionnelle
Communes		
Intercommunalités		
Syndicat d'énergie		
Département	- Chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique (Art. L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales)	
Région		- Mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage

